

**Marché**  
**"Protection de la ressource en eau potable du bassin rennais avec comme support l'achat de denrées alimentaires".**

**La démarche de progrès :**

Les chefs d'exploitations agricoles dont sont issues les denrées alimentaires s'engagent à entrer dans une démarche de progrès de leur mode de production évalué objectivement selon la version 3 de la méthode d'évaluation de la durabilité des exploitations agricoles IDEA créée à l'initiative du Ministère de l'agriculture - direction de la recherche - qui figure en annexe 2. Pour les exploitations certifiées en agriculture biologique, cet engagement de progrès est facultatif.

Pour exécuter le présent marché, les chefs des exploitations agricoles s'engagent en particulier à mettre en œuvre la démarche suivante :

- faire réaliser un diagnostic de leur exploitation selon la [version 3 de la méthode IDEA](#) ;
- définir un projet de progrès permettant une évolution significative de la durabilité de leur exploitation et en particulier des 21 indicateurs cibles [21 indicateurs cibles](#).  
Ce projet de progrès inclura notamment un plan de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires susceptibles d'être tueurs de pollinisateurs (néonicotinoïdes, semences enrobées), du métaldéhyde (anti-limaces), et du glyphosate ;
- mettre en œuvre le projet de progrès défini, après l'attribution du marché et sur la durée du marché ;
- accepter une évaluation régulière de la mise en œuvre du projet, et fournir l'ensemble des pièces demandées, en particulier les pièces nécessaires au calcul des indicateurs de la méthode IDEA ;

**Pour réaliser cette démarche, les chefs d'exploitations agricoles devront être accompagnés par un technicien agricole qui sera mis à disposition par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.**

**Les exigences relatives aux modes de production des denrées alimentaires :**

Dès l'entrée du marché, les modes de productions des denrées alimentaires doivent respecter les exigences suivantes :

- absence d'utilisation de produits phytosanitaires ayant une forte probabilité de se retrouver dans les eaux : isoproturon (désherbants céréales), diméthénamide, métolachlore (désherbants maïs),
- absence d'utilisation d'antibiotiques en préventif,
- absence d'utilisation de soja Organisme Génétiquement Modifié (OGM),
- absence d'utilisation d'huile de palme.

Afin de vérifier le respect de ces exigences, les pièces nécessaires (factures d'aliments, extraits du livre comptable, ordonnances de vétérinaires...) pourront être exigées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais tout au long du marché.